

2.12 LOISIRS

Préambule

L'espace ouvert naturel et aménagé d'une ville et ses installations récréatives ne sont pas simplement souhaitables, mais ils s'avèrent essentiels au bien-être général d'une communauté. Un réseau bien géré qui offre des possibilités de loisirs actifs et passifs est considéré comme constituant une caractéristique communautaire indispensable, qui devrait être mise à la disposition des personnes de tous âges l'année durant. Les parcs, les espaces ouverts, les aires naturelles, les installations récréatives et les programmes de loisirs de la ville de Fredericton font partie intégrante du système d'infrastructures publiques qui fait d'une ville un lieu dynamique, où il fait bon vivre et qui est en plein essor économique.

Les résidents de Fredericton ont accès à toute une variété de possibilités de loisirs et de récréation. Le réseau de parcs et d'espaces ouverts de la ville s'étend sur une superficie approximative de 457 hectares de forêt-parc, ce qui comprend la forêt urbaine du parc Odell ainsi que le lac tranquille et les forêts paisibles du parc Killarney Lake. La plupart des résidents estiment que les parcs de Fredericton font partie de son tissu urbain. La ville est engagée à déterminer, à protéger et à préserver de façon continue des espaces ouverts naturels de qualité à des fins récréatives, pour leur valeur esthétique inhérente et pour la protection de leurs précieux écosystèmes. Il est reconnu que les arbres, les fleurs colorées, les jardins spéciaux ainsi que les zones et les sentiers naturels embellissent la ville et rehaussent la qualité de vie aussi bien des résidents que des visiteurs.

Au cours de la dernière décennie, près de soixante-dix kilomètres de sentiers ont été construits partout dans la ville, presque toutes les emprises du chemin de fer ayant été transformées en sentiers récréatifs. Le caractère linéaire du sentier offre d'excellentes occasions aux gens de tous âges de s'adonner à des activités physiques dans un cadre naturel. Au fur et à mesure que la population vieillit, les activités de loisirs actifs qui continueront d'être populaires sont celles qui sont non structurées, abordables et facilement accessibles.

Le réseau de sentiers a, dans une certaine mesure, servi aussi bien de réseau de transport que de réseau de récréation. Au cours de la prochaine décennie, les efforts seront axés sur l'amélioration et la mise en valeur du réseau actuel de sentiers ainsi que sur l'aménagement d'un réseau nord-sud plus intégré d'itinéraires tant hors-rues que sur rues. Un réseau de sentiers rehaussé et des liaisons améliorées auront pour effet d'encourager la population à recourir aux modes de transport écologiques, ce qui atténuera le recours à l'automobile.

La ville est engagée à fournir une large gamme de possibilités de loisirs et de récréation pour optimiser la santé générale et le bien-être global de la communauté. À cette fin, les Services communautaires de Fredericton ont conçu un programme de vie active intitulé *Par ici, ça bouge*. Mis en œuvre en partenariat avec la Régie Santé de la Vallée, ce programme fait la promotion de la bonne santé tout en prolongeant et en améliorant la qualité de vie.

2.12.1 OBJECTIFS

- (1) Veiller à ce que les espaces, les installations et les programmes suffisent pour répondre l'année durant aux besoins des résidents de la ville en matière de loisirs et de récréation.

- (2) Optimiser l'utilisation du fleuve Saint-Jean, de ses affluents et de leurs rives à des fins de loisirs publics et autres usages compatibles.
- (3) Aménager partout dans la ville un réseau intégré de parcs, de parcs linéaires, d'espaces ouverts et d'aires naturelles.
- (4) Aménager et entretenir un réseau interconnecté de sentiers partout dans la ville afin d'offrir des possibilités avantageuses de transport et de loisirs.
- (5) Fournir des programmes, des services et des installations de haute qualité qui sont adaptés aux besoins de l'ensemble de la population, accessibles et abordables.

2.12.2 POLITIQUES

Engagement du conseil municipal

- (1) Le conseil municipal continue de mettre sur pied, d'améliorer et de fournir des services, des programmes, des installations et des possibilités de haute qualité en matière de récréation et de loisirs au profit de tous les résidents de la ville et pour leur plaisir.

Possibilités de récréation

- (2) Le conseil municipal s'efforce d'offrir à tous les résidents de la ville des possibilités de récréation nombreuses et suffisamment variées toute l'année durant.

Classification des parcs

- (3) Le conseil municipal établit la classification applicable aux parcs et aux installations récréatives pour orienter et rationaliser le développement continu du réseau d'espaces ouverts et de loisirs de la ville. Une variété de types et de dimensions de parcs ainsi que d'installations et d'activités récréatives est souhaitable pour satisfaire les intérêts divers de la population.

a) Installations municipales

Les installations récréatives municipales sont celles qui sont destinées à la ville dans son ensemble. Elles devraient être accessibles au moyen du transport en commun, par automobile en empruntant les artères et par les liaisons des sentiers. Exemples :

- (i) Parcs municipaux. Grandes étendues d'espace ouvert naturel consacrées aux activités à faible intensité telles que la marche, le cyclisme et l'étude de la nature. Le parc Odell, auquel rajoute le parc Killarney Lake, remplit cette fonction.
- (ii) Réseau de sentiers urbains. Grands sentiers cyclopédestres longeant des cours d'eau, des biens-fonds ferroviaires ou autres emprises et faisant partie d'un réseau intégré d'espaces ouverts linéaires. Le

réseau de sentiers du secteur riverain entre dans cette catégorie. Des commodités connexes aux sentiers telles que des terrains de jeux et des salles de toilettes peuvent également être aménagées.

- (iii) Courts de tennis et patinoires extérieures éclairés. Situées généralement dans des parcs communautaires plus grands, ces installations sont destinées à attirer la participation de la population de plusieurs quartiers.
- (iv) Piscines intérieures, arénas, grandes salles d'exposition et complexes d'athlétisme. (cf. l'école secondaire de premier cycle Nashwaaksis et l'UCJG). Destinées à l'ensemble de la communauté, ces installations attirent généralement la population d'un grand secteur géographique.
- (v) Terrains de sport pour adultes, plages et centres d'expositions. Ce sont les usages récréatifs les plus intenses et ils sont destinés à la population d'un grand secteur géographique.

b) Installations communautaires

Les installations communautaires sont celles qui sont destinées à la population de plus d'un quartier, mais non à la population de la ville dans son ensemble. Exemples :

- (i) Parc communautaire (cf. le parc de la rue Reading, du chemin Royal). Aires passives, paysagées ou naturelles. Les parcs communautaires sont conçus pour fournir aux résidents de multiples occasions de s'adonner à des activités récréatives aussi bien passives qu'actives.
- (ii) Terrains de jeux et pataugeuses (cf. la place Queen Square et le parc Henry). Conviennent aux enfants plus jeunes. Leur facilité d'accès pour la population venant des quartiers avoisinants, leur emplacement central et les liaisons cyclopedestres constituent des considérations déterminantes lorsqu'il s'agit d'aménager ces types d'installations.
- (iii) Centres communautaires et gymnases publics. Ils offrent une série d'activités et de programmes en plus de bénéficier d'une conception souple qui permettra de répondre aux besoins changeants des résidents. Feraient également partie de cette catégorie les installations destinées tant aux jeunes qu'aux personnes âgées.

- (iv) Terrains de sport, piscines extérieures, patinoires extérieures, courts de tennis extérieurs non éclairés et planchodromes. Installations extérieures à intensité élevée et parcs spécialisés qui attirent les résidents de plusieurs quartiers.

c) Installations de quartier

Les installations de quartier sont celles qui sont moins structurées et qui sont surtout destinées au quartier immédiat. Les piétons devraient y avoir accès sans avoir à traverser des artères ou des rues collectrices. Exemples :

- (i) Mini-parcs. Petites aires paysagées pourvues de bancs et non assujetties à des restrictions spéciales quant à l'utilisation du sol.
- (ii) Parcs de jeux pour enfants. Petites aires destinées surtout aux enfants âgés d'au plus huit ans et pourvues d'équipement de terrain de jeux, de balançoires, de glissades et de bancs.

Désignation des principaux espaces ouverts destinés à la récréation

- (4) Le conseil municipal désigne à l'annexe A (Carte générale de l'utilisation future des sols) les principaux espaces ouverts municipaux et communautaires destinés à la récréation dans la ville.

Plan directeur concernant l'aménagement des sentiers

- (5) Le conseil municipal étudie la possibilité de dresser un plan directeur concernant l'aménagement des sentiers afin de déterminer de nouveaux emplacements où aménager des sentiers, des alignements précis d'espaces ouverts linéaires et des améliorations à apporter. Il prévoit des consultations de la population au cours des étapes de la planification des réseaux d'espaces ouverts linéaires.

Raccordements

- (6) Le conseil municipal s'emploie à établir le raccordement du réseau d'espaces ouverts linéaires avec d'autres installations récréatives, le centre-ville et autres secteurs commerciaux, les établissements d'enseignement et les quartiers résidentiels.

Autres espaces ouverts

- (7) Le conseil municipal s'emploie à fournir et à conserver des espaces ouverts et des installations de loisirs dans les limites des autres utilisations principales des sols désignées à l'annexe A. Plus précisément, il s'emploie à profiter des occasions de fournir des espaces ouverts et des possibilités de loisirs et de récréation en tant qu'éléments constitutifs de lotissements particuliers, s'il y a lieu.

Zones d'intérêt environnemental

- (8) Le conseil municipal veille à ce que les usages récréatifs situés dans des zones d'intérêt environnemental désignées comme espaces ouverts à l'annexe A soient passifs et maintiennent l'intégrité générale du milieu naturel.
- (9) Le conseil municipal peut acquérir des terrains d'intérêt environnemental à des fins récréatives, à la condition qu'ils se prêtent à un usage récréatif passif et mettent en valeur le système d'espaces ouverts de la ville.

Acquisition de terrains

- (10) Le conseil municipal cherche activement à acquérir des terrains au moyen d'affectations, de servitudes, d'achats ou autres méthodes aux fins :
 - a) d'aménager des sentiers et de réserver des emprises entre les parcs principaux;
 - b) de sauvegarder des rives et des vallées fluviales et de les aménager en sentiers et à d'autres fins publiques;
 - c) de réserver des assiettes de rails abandonnées et de les aménager pour en faire des usages publics.

Critères applicables à l'affectation publique

- (11) Le conseil municipal tient compte des critères énoncés ci-dessous quand il évalue les dispositions prévues dans les propositions de lotissement relativement à l'affectation de terrains publics ou à la compensation en espèces :
 - a) leur incidence vraisemblable sur les frais d'entretien et sur les coûts de l'impôt foncier;
 - b) l'existence d'autres installations à proximité;
 - c) la quantité et la nature de la demande locale en matière de récréation;
 - d) l'appropriation physique à la fin prévue;
 - e) l'accessibilité à partir de tous les secteurs du lotissement;
 - f) la façade du site le long des chaussées;
 - g) la possibilité d'intégration au réseau de parcs et de sentiers existant;
 - h) la compatibilité avec les utilisations actuelles et proposées des sols adjacents;
 - i) le potentiel de production et de distribution de la circulation;
 - j) le besoin d'aires de stationnement.

Utilisations complémentaires des sols

- (12) Le conseil municipal peut permettre l'aménagement d'utilisations des sols à des fins commerciales de loisirs et autres utilisations complémentaires des sols dans les limites des parcs, des parcs linéaires et des espaces ouverts désignés dans les cas suivants :

- a) ces utilisations rehaussent la valeur récréative du secteur;
- b) l'utilisation complémente l'utilisation prévue et le caractère esthétique du secteur concerné tout en étant compatible avec les utilisations des sols environnants;
- c) les exigences relatives, notamment, au stationnement et à l'accès des piétons peuvent être remplies de façon suffisante.

Directives relatives à la conception de l'aménagement des parcs, des espaces ouverts et des installations récréatives

- (13) Le conseil municipal pourvoit à l'aménagement des parcs, des espaces ouverts et des installations récréatives conformément aux directives énoncées ci-dessous relatives à la conception :
- a) l'utilisation proposée devrait être compatible avec le milieu naturel et conçue en tant que partie intégrante des utilisations des sols environnants;
 - b) le site devrait être paysagé convenablement et conçu en conformité avec un plan de situation approuvé;
 - c) les répercussions sur les utilisations des sols adjacents, y compris les légers effets d'entraînement, le bruit et la perte de vie privée devraient être réduites au minimum;
 - d) la sûreté et la sécurité des usagers devraient être assurées au moyen d'une utilisation suffisante d'éclairage, de signalisation, de garde-corps, de surveillance et de supervision;
 - e) la façade du site le long des chaussées devrait être optimisée, le cas échéant, pour assurer une plus grande visibilité et encourager son utilisation;
 - f) une quantité suffisante d'aires de stationnement sur place devrait être prévue;
 - g) la circulation sur les rues locales devrait être réduite au minimum et les sites produisant des densités importantes de circulation devraient être pourvus d'un accès direct aux artères ou aux rues collectrices;
 - h) il devrait être satisfait aux besoins des personnes handicapées et des autres groupes à besoins spéciaux.

Entretien

- (14) Le conseil municipal veille au bon entretien de tous les parcs et de toutes les installations récréatives de la ville.

Surveillance

- (15) Le conseil municipal surveille les tendances démographiques et les besoins en loisirs tant à l'échelle municipale qu'à l'échelle des quartiers et s'emploie à répondre aux besoins changeants des utilisateurs :
- a) en renouvelant la conception des espaces ouverts, au besoin et aux endroits indiqués;
 - b) en adaptant les programmes et les possibilités de récréation aux besoins des utilisateurs du secteur à viabiliser;

- c) en concevant et en construisant des installations communautaires dont la fonction est souple de façon à assurer l'adaptabilité aux besoins changeants de la communauté.

Jardins botaniques de Fredericton

- (16) Le conseil municipal continuera d'appuyer les efforts des gens qui travaillent à l'expansion des jardins botaniques de Fredericton.

2.12.3 PROPOSITIONS

Espaces ouverts linéaires

- (1) Le conseil municipal continue d'améliorer et de mettre en valeur le réseau d'espaces ouverts linéaires afin d'établir des liaisons cyclopédestres continues et de qualité partout dans la ville :
 - a) en éliminant les brèches connues le long de la rive nord du fleuve Saint-Jean;
 - b) en aménageant un réseau nord-sud de sentiers sur les deux rives du fleuve Saint-Jean;
 - c) en étudiant la possibilité de construire un deuxième passage cyclopédestre au-dessus du fleuve soit en réaménageant le pont de la rue Westmorland, soit en construisant une passerelle sur les piles du pont de la rue Carleton;
 - d) en dotant de sentiers des ravins et des rives de ruisseaux choisis, le cas échéant;
 - e) en dotant de sentiers de promenade ou de voies les emprises des routes, au besoin, pour raccorder les parcs publics et les espaces ouverts.

Il peut recourir à une combinaison de ces moyens pour mettre sur pied un système interconnecté de liaisons cyclopédestres. Sauf indication contraire, l'utilisation de véhicules motorisés dans les sentiers devrait être interdite.

Établissements d'enseignement

- (2) Le conseil municipal encourage l'aménagement d'espaces ouverts et d'installations de concert avec les établissements d'enseignement; il
 - a) s'emploie à conclure des ententes relatives à l'utilisation et à l'entretien en commun de ces installations, le cas échéant;
 - b) entreprend de situer les parcs et les installations récréatives appartenant à la ville dans le voisinage immédiat des écoles afin d'accroître leur degré de fonctionnalité.

Affectation publique

- (3) En tant que condition d'approbation d'un lotissement tel que le prévoit l'*Arrêté de lotissement*, le conseil municipal exige le transfert à la ville de terrains ou le versement d'un montant équivalent de compensation au lieu du transfert de terrains aux fins que prescrit la *Loi sur l'urbanisme*.

Stratégie concernant l'acquisition de parcs

- (4) Le conseil municipal devrait arrêter une stratégie concernant l'acquisition de parcs, laquelle permettra de préciser le besoin et l'emplacement de parcs et d'aires de loisirs futurs préalablement à l'aménagement. La stratégie devrait comporter les éléments suivants :
- a) un inventaire des installations actuelles;
 - b) la détermination des secteurs sous-viabilisés;
 - c) les types de parcs nécessaires et les exigences en matière de superficie;
 - d) les priorités relatives aux parcs.

Utilisations attenantes

- (5) Le conseil municipal s'efforce de veiller à ce que soient compatibles les utilisations des sols à proximité immédiate des parcs et autres installations récréatives. Il peut exiger l'implantation d'une zone-tampon ou l'adoption d'autres mesures applicables à la conception comme condition d'approbation de l'aménagement.

Collaboration

- (6) Le conseil municipal cherche à collaborer avec d'autres ordres de gouvernement et d'autres organismes aux fins suivantes :
- a) coordonner la mise sur pied de programmes de loisirs et d'installations récréatives;
 - b) développer le potentiel touristique des principales aires de loisirs de la ville;
 - c) partager les coûts afférents aux programmes et aux installations axés sur les loisirs et le tourisme.

Parc Carleton

- (7) Le conseil municipal devrait chercher à conclure un arrangement de tenure à bail plus permanent du bien du parc Carleton et explore la faisabilité de l'achat du terrain.

Parc Killarney Lake

- (8) En tant qu'objectif à long terme, le conseil municipal continue de chercher à acquérir les terrains du parc Killarney Lake dans le secteur illustré à l'annexe A et à les aménager, conformément au plan directeur concernant Killarney Lake et au plan directeur de Fredericton-Nord-Ouest.

- (9) Il est proposé que l'aménagement du parc Killarney Lake prévoie des possibilités de faire un plus grand nombre d'activités « axées sur la nature », notamment des randonnées à pied, du camping sauvage et du vélo de montagne.

Plan directeur concernant les services récréatifs

- (10) Il est proposé que le conseil municipal dresse un plan directeur concernant les services récréatifs afin d'orienter de façon plus détaillée l'aménagement et la mise en valeur des systèmes récréatifs dans la ville. Ce plan comporte :
- a) une évaluation de toutes les aires de loisirs et de tous les parcs appartenant actuellement à la ville afin de rationaliser la destination de ces terrains devant servir à la population actuelle et future et leur utilisation à cette fin;<
 - b) la détermination, à l'échelon municipal, communautaire et de quartier, des besoins en matière d'aires de loisirs et d'installations récréatives;
 - c) l'établissement de normes acceptables applicables aux installations municipales, communautaires et de quartier.

Rivière Nashwaak

- (11) Il est proposé que le conseil municipal fasse l'acquisition de terrains attenants aux rives de la rivière Nashwaak pour les utiliser dans l'avenir à des fins récréatives, quand l'occasion se présentera.